

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales ne puisse, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés au-delà d'un montant de 1 000 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75976

Gouvernement du Québec

Décret 1451-2021, 17 novembre 2021

CONCERNANT une modification au régime d'emprunts institué par la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du décret numéro 493-2020 du 29 avril 2020

ATTENDU QUE le décret numéro 493-2020 du 29 avril 2020 autorise la Société des établissements de plein air du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 avril 2023, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution numéro 2020-13, dûment adoptée par le conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec le 3 avril 2020, laquelle était portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 384 800 000 \$, dont 25 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels, 350 000 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et 9 800 000 \$ pour ses refinancements d'emprunts à long terme, conformément aux caractéristiques et aux limites qui y sont établies;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec a adopté le 15 octobre 2021 la résolution numéro 2021-42, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret, pour modifier ce régime d'emprunts

afin de majorer le montant autorisé pour ses projets d'investissement de 350 000 000 \$ à 440 500 000 \$, portant ainsi le montant total autorisé du régime d'emprunts à 475 300 000 \$ et pour demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société des établissements de plein air du Québec à modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant maximal du régime d'emprunts à 475 300 000 \$, dont 25 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels, 440 500 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et 9 800 000 \$ pour ses refinancements d'emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 493-2020 du 29 avril 2020 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à modifier le régime d'emprunts institué en vertu du décret numéro 493-2020 du 29 avril 2020, afin de majorer le montant autorisé du régime d'emprunts à 475 300 000 \$, dont 25 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels, 440 500 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et 9 800 000 \$ pour ses refinancements d'emprunts à long terme;

QUE le décret numéro 493-2020 du 29 avril 2020, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75977

Gouvernement du Québec

Décret 1452-2021, 17 novembre 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada en matière de francophonie canadienne

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1186-2018 du 15 août 2018, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente entre le gouvernement et la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada;